



Commission des solidarités

5 - Administration générale

Objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2015

Rapport n° CG/2014/62

Service Chef de file :

Service établissements et institutions

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les budgets et tarifs de prestations de plus de 200 établissements et services oeuvrant dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de la prise en charge des personnes âgées sont arrêtés chaque année par le président du Conseil Général.

L'assemblée départementale délibère sur l'objectif global d'évolution de ces différents budgets, en fonction des orientations générales définies dans les schémas et de la compatibilité avec le budget départemental.

Quelques 220 établissements et services gérés par des organismes publics, associatifs ou commerciaux sont tarifés par le Conseil Général.

Cela représente 9 867 places pour des personnes âgées, 2 757 pour des personnes en situation de handicap et 2 811 pour des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance.

En termes d'activité économique, en 2015, le chiffre d'affaires de ces structures représentera près de 400 M€ auxquels se rajoutent 36 M€ pour les deux services à domicile tarifés.

55 % de cette activité est financée par le budget départemental au titre des diverses prestations d'aide sociale.

En termes d'emplois, le secteur social et médico-social relevant de la compétence du Conseil Général génère plus de 7 900 postes en équivalents temps plein. En y ajoutant les postes soignants relevant d'un financement assurance maladie et de la compétence de l'Agence régionale de santé, ces 220 établissements et services totalisent 10 600 emplois.

BILAN DE L'ANNEE 2014 (cf annexe 1)

En 2014, l'évolution des dépenses est liée d'une part, à l'augmentation de l'offre et d'autre part, à l'actualisation des coûts de fonctionnement.

En ce qui concerne l'offre, les modifications significatives portent sur :

- les extensions des EHPAD de Bischheim, de Soultz-sous-Forêts et Ste Croix à Strasbourg-Neudorf, des transferts de lits entre l'EHPAD de l'EPSAN à Hoerdt vers La Grafenbourg à Brumath et la remise en service de lits gelés, des réductions de lits à Bethel Oberhausbergen et aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, soit globalement une augmentation de 36 lits par rapport à 2013

- l'extension de l'accueil de jour géré par l'AAPEI à Schiltigheim, la diversification des prises en charge par l'APF à Illkirch-Graffenstaden, soit une augmentation de 15 places pour les personnes en situation de handicap
- la mise en service complète du CAMSP de Molsheim-Schirmeck
- le gel de places au foyer les Fougères à Strasbourg, la redéfinition des places au foyer Oberholz à Bouxwiller et le gel de postes vacants pour la prévention spécialisée en attente de cofinancement par les communes, soit globalement une offre stable dans le domaine de la protection de l'enfance.

En ce qui concerne l'actualisation des dépenses, l'objectif d'évolution a été respecté. Le taux de progression des budgets, hors créations de places, est de 1,42 % pour une prévision de 1,68 %. L'incidence des créations de places est également inférieure à la prévision du fait des retards dans leur mise en service.

OBJECTIF D'ÉVOLUTION 2015 (cf annexe 2)

L'objectif d'évolution des dépenses pour 2015 intègre toujours des impacts liés à l'augmentation de l'offre et l'augmentation des dépenses des structures existantes.

L'offre continue à progresser, principalement dans le domaine de l'autonomie

Outre l'effet en année pleine des créations de places de 2014, 2015 sera marqué par la mise en service du foyer d'accueil médicalisé de 42 lits à Holtzheim et d'unités d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Lingolsheim (plus 9 lits) et à Bouxwiller (plus 8 lits). Ce dernier projet résulte de la suppression de l'activité hospitalière de cet établissement et sa transformation en EHPAD.

Dans le domaine de l'enfance, il est prévu la mise en service de places actuellement gelées suite à la reprise du foyer les Fougères par la fondation Saint Vincent de Paul.

En ce qui concerne les établissements et services existants, le taux de reconduction moyen proposé est de 1%.

Les mesures nouvelles, notamment les projets d'investissement approuvés, l'incidence des déficits ou excédents antérieurs, sont estimées comme les années précédentes à 0,5 %. Pour les EHPAD, l'impact des conventions tripartites pluriannuelles est estimé à 0,3 %.

Le taux de reconduction moyen repose sur les hypothèses suivantes : un taux d'inflation 2014 de 0,5 %, une prévision d'inflation 2015 par le gouvernement de 0,9 %, une baisse des taux d'intérêts, une baisse de la cotisation allocations familiales selon le niveau de rémunération, des modifications à la hausse ou à la baisse du taux de certaines charges sociales ou fiscales, une hausse du SMIC de 0,95 %, le gel de la valeur du point, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C de la fonction publique.

Ce taux sera modulé pour chaque établissement selon l'impact plus ou moins favorable ou défavorable de ces évolutions.

En ce qui concerne les conventions tripartites, il est proposé comme en 2014, de ne pas allouer de moyens supplémentaires aux EHPAD dont la valeur du point GIR dépendance est supérieure à la moyenne départementale. Pour les conventions prenant effet au 1^{er} janvier 2015, cette valeur du point GIR est fixée à 6,7 € (contre 6,6 € en 2014).

Le tableau joint en annexe 2 reprend ces évolutions. Il n'intègre pas les services d'aide à domicile qui font l'objet d'un tarif horaire.

A noter qu'en ce qui concerne l'impact pour l'aide sociale aux personnes âgées, la comparaison avec 2014 n'est pas significative, du fait du changement des modalités de versement de l'aide sociale à partir du 1^{er} janvier. En effet, actuellement, le Département verse à l'établissement la totalité des frais de séjour, à charge pour ce dernier de reverser les ressources encaissées auprès du bénéficiaire de l'aide sociale. A l'avenir, le Département versera à l'établissement la part relevant de l'aide sociale et l'établissement facturera sa participation directement à l'usager.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- adopte les dispositions du présent rapport relatives à l'objectif global d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2015, qui seront traduites dans le budget primitif 2015

- fixe l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés à 2,52 % pour 2015 selon le détail du tableau figurant en annexe

- fixe le plafond du point GIR dépendance à 6,7 € pour les conventions prenant effet au 1er janvier 2015.

Strasbourg, le 19/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL